

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 juillet 2006

CP 06/07-24

GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES LISTE B

Article 204145 – sous-fonction 21
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Lors du vote du Budget Primitif 2006, notre assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires existants et voté une autorisation de programme de **192 066 €**. Ce montant a été porté à **246 316 €** lors de la Décision Modificative n° 1 du 29 juin 2006.

Pour rappel, je vous précise que la nature des travaux subventionnables est la suivante :

- grosses réparations aux locaux scolaires (classes, préaux, sanitaires, cantines, salles de repos) ;
- grosses réparations du bâtiment abritant l'école et ses annexes.

Les travaux de strict entretien (peinture, électricité...) ne sont pas subventionnables.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 15 250 €HT ;
- taux de subvention : 50 % ;
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Je vous propose d'examiner les demandes de subvention sollicitées par la communauté de communes des Deux Rives, dont vous voudrez bien trouver le détail dans le tableau ci-après :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan- cement
1 – C.C. des Deux Rives Réhabilitation du chauf- fage à l'école maternelle d'Auvillar – 1 ^{ère} tranche	58 528,00 €	15 250 €	50%	7 625 €	/
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 250 €HT pourrait être accordée à la Communauté de Communes et programmée sur l'exercice budgétaire 2007.					
2 – C.C. des Deux Rives Pose de menuiseries double vitrage à l'école de Malause – 1 ^{ère} tranche	20 000,00 €	15 250 €	50 %	7 625 €	/
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 4 750 €HT pourrait être accordée à la Communauté de Communes et programmée sur l'exercice budgétaire 2007.					
TOTAL				15 250 €	

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204145 – sous-fonction 21, serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme.....	246 316 €
B. Engagement à ce jour.....	162 401 €
C. Engagement à la présente Commission.....	15 250 €
D. Reliquat.....	68 665 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juillet 2006

CP 06/07-24

**GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES
LISTE B**

Article 204145 – sous-fonction 21
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions suivantes d'un volume global de 15 250 €:

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan- cement
1 – C.C. des Deux Rives Réhabilitation du chauffage à l'école maternelle d'Auvillar – 1 ^{ère} tranche	58 528,00 €	15 250 €	50%	7 625 €	/

Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 250 €HT pourrait être accordée à la Communauté de Communes et programmée sur l'exercice budgétaire 2007.

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan- cement
2 – C.C. des Deux Rives Pose de menuiseries double vitrage à l'école de Malause – 1 ^{ère} tranche	20 000,00 €	15 250 €	50 %	7 625 €	/
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 4 750 €HT pourrait être accordée à la Communauté de Communes et programmée sur l'exercice budgétaire 2007.					
TOTAL				15 250 €	

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204145, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,